



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2014

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes
Avallon-Vézelay-Morvan



SOMMAIRE


COMPTE RENDU TECHNIQUE DU SPANC4

Les faits marquants	4
La présentation du service.....	5
Le bilan de l'activité.....	7
Les actions et orientations à engager.....	13

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION15

Présentation des méthodes d'élaboration des comptes annuels de résultat de l'exploitation (CARE)	15
Le compte Annuel de Résultat d'Exploitation.....	16

ANNEXES.....18



COMPTE-RENDU TECHNIQUE RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON- COLLECTIF (SPANC)

LES FAITS MARQUANTS

> Création de la Communauté des Communes Avallon-Vézelay-Morvan fusionnant les Communautés de communes de l'Avallonnais, du Vézélien et de Morvan-Vauban.

> Disparition et intégration des communes de la Communauté des Communes Morvan Vauban dans la Communauté des Communes Avallon Vézelay Morvan.

> L'année 2014 a été consacrée, pour les installations existantes, à la réalisation des diagnostics de la commune de Saint Léger Vauban, Beauvilliers et Bussières.

Les 7 communes de la Communauté de Communes ont donc fait l'objet de la campagne de 1^{er} diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

> Pour les installations neuves ou réhabilitées, 13 demandes d'autorisation ont été instruites dans l'année.

LA PRESENTATION DU SERVICE

Les obligations réglementaires

Les collectivités doivent assurer jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard, le contrôle obligatoire des installations et, le cas échéant prendre en charge, l'entretien de ces installations (art. L 2224-9 du code général des collectivités territoriales).

L'assainissement non-collectif se définit comme « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R214-5 du code de l'environnement des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées » (art. 1^{er} de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

Le financement du SPANC est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service.

Notre solution à vos côtés

Notre service intègre :

- Une organisation performante des contrôles grâce à un progiciel permettant :
 - d'enregistrer les données des contrôles directement sur le terrain,
 - d'éditer des rapports illustrés de schémas ou photos pour les usagers,
 - d'élaborer des synthèses et des cartes thématiques pour la collectivité,
 - d'élaborer et d'optimiser les tournées de contrôles.
- Une assistance en communication regroupant :
 - l'élaboration de documents à destination des usagers,
 - la mise à disposition du centre relation clientèle,
 - un soutien pour des réunions publiques.
- Les services de l'agence clientèle pour l'établissement des factures
- Une offre de services pour accompagner le quotidien :
 - la mise en place d'une astreinte téléphonique,
 - une proposition d'entretien des installations des usagers,
 - un accompagnement dans les procédures de réhabilitation...

Une installation d'assainissement non-collectif aux normes, c'est ...

...une installation qui assure toutes les étapes du retraitement des eaux usées :

- 1 collecte des eaux
- 2 prétraitement
- 3 traitement
- 4 infiltration ou rejet



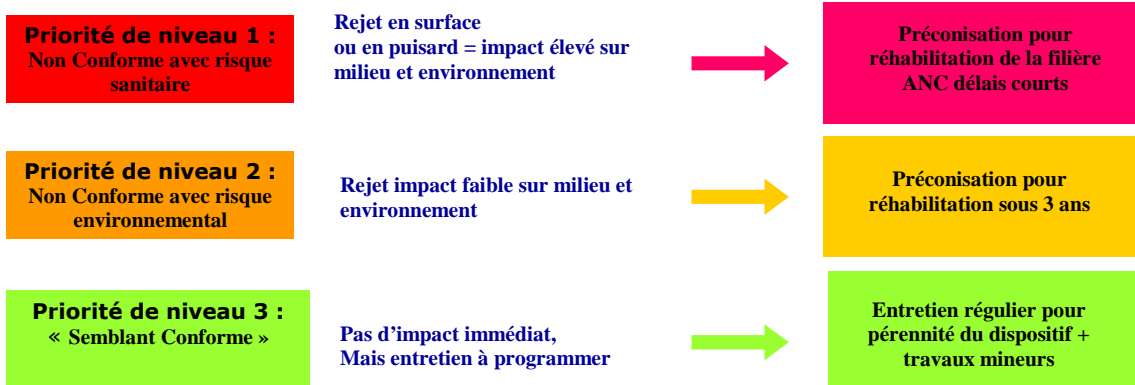
...une installation équipée d'un système de ventilation :

- 1 ventilation primaire
- 2 extracteur

...une installation qui respecte les normes de distance :

- 3 m d'un arbre
- 3 m d'une clôture
- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation

Rappel des 3 niveaux de priorités de réhabilitation (appliqués avant le 01/07/2012) :



Les 5 niveaux de priorités de réhabilitation appliqués depuis le 01/07/2012 :

			Délais de réhabilitations
Priorité de niveau 1 :	Installation non-conforme	Absence d'installation ou installation non vérifiable	Non respect de l'article L.1331.-1-1 du Code de la Santé Publique. Les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.
Priorité de niveau 2 :	Installation non-conforme avec danger pour la santé des personnes et risque environnemental avéré	- Défaut de sécurité sanitaire; - Défaut de structure/fermeture; - Incomplète/ sous dimensionnée/dysfonctionnement majeur située dans une zone à enjeu sanitaire - à moins de 35 m d'un puits privé déclaré et utilisé pour AEP	Réhabilitation sous 4 ans (1 an en cas de vente)
Priorité de niveau 3 :	Installation non-conforme	Incomplète/ sous dimensionnée/ dysfonctionnement majeur située hors zones à enjeu environnemental et sanitaire	Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière
Priorité de niveau 4 :	Installation conforme à surveiller	Défaut d'entretien et/ou d'usure (recommandations indiquées)	(1 an en cas de vente)
Priorité de niveau 5 :	Installation conforme	Installation en bon état de fonctionnement	-

LE BILAN DE L'ACTIVITE

Nombre d'installations recensées sur le territoire de CCMV : 1 328

Ce chiffre est susceptible d'évoluer sensiblement au fur et à mesure des enquêtes faites sur le terrain.

Diagnostic et premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Comprenant :

- Le recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants sur le territoire de la collectivité, à travers le recueil des renseignements détenus par les services de la collectivité, notre base clientèle, ou de toute autre source,
- La visite domiciliaire pour réaliser le contrôle des ouvrages qui permet :
 - d'apprécier la conformité des systèmes d'assainissement non collectif, et plus particulièrement leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique,
 - d'informer le propriétaire ou l'occupant sur les différentes techniques d'assainissement et les travaux à réaliser sur les installations,
 - la rédaction d'un rapport technique décrivant chaque installation, précisant son niveau de priorité de réhabilitation et qualifiant son fonctionnement ou son niveau de priorité de raccordement au réseau d'assainissement.
- La rédaction d'un rapport de synthèse des contrôles diagnostic pour permettre à la Collectivité de visualiser les caractéristiques du parc des installations individuelles et notamment celles définies comme points noirs, c'est à dire celles présentant un impact sur l'environnement.



La vérification du bon état et du bon fonctionnement des ouvrages :

Pour s'assurer que les installations satisfont aux normes en vigueur (arrêté du 27 avril 2012), le prestataire effectuera un contrôle des installations comprenant la vérification de l'état des ouvrages, de leur accessibilité et de leur ventilation.

- La vérification du bon fonctionnement des ouvrages qui comprend :
 - la vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - la vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
 - le cas échéant, des prélèvements et analyses d'échantillons, lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique superficiel et en cas de suspicion de pollution par l'installation.
- La vérification du bon entretien qui comprend :
 - la vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages, justifiée par un document émanant de l'entrepreneur ayant effectué la vidange, conformément à la réglementation en vigueur.



- l'évaluation de la hauteur du voile de boues dans la fosse, qui permet d'indiquer la date estimée de la prochaine vidange.
- l'information du particulier sur la nécessité de pratiquer, le cas échéant, une vidange sans délai de sa fosse,
- la vérification de l'entretien du dispositif de dégraissage, dans le cas où la filière en comporte un,
- le rappel des conseils concernant l'entretien de son installation.

1er diagnostic des installations d'assainissement individuel existantes sur la commune de Quarré les Tombes	2011	2012	2013	2014
Nombre total d'installations programmées	312	-	-	-
Nombre d'installations visitées	229	12	1	1
Nombre d'installations reprogrammées	19	1	1	-
Refus ou absence de réponse	40	5	1	-

1er diagnostic des installations d'assainissement individuel existantes sur la commune de Saint Germain des Champs	2012	2013	2014
Nombre total d'installations programmées	224	-	-
Nombre d'installations visitées	179	6	2
Nombre d'installations reprogrammées	3	8	-
Refus ou absence de réponse	37	-	-

1er diagnostic des installations d'assainissement individuel existantes sur la commune de Saint Brancher	2013	2014
Nombre total d'installations programmées	170	-
Nombre d'installations visitées	123	1
Nombre d'installations reprogrammées	6	-
Refus ou absence de réponse	37	-

1er diagnostic des installations d'assainissement individuel existantes sur la commune de Chastellux sur Cure	2012	2013	2014
Nombre total d'installations programmées	-	128	-
Nombre d'installations visitées	2	70	12
Nombre d'installations reprogrammées	-	37	-
Refus ou absence de réponse	-	19	-

1er diagnostic des installations d'assainissement individuel existantes sur la commune de Saint Léger Vauban (à partir de décembre 2013)	2013	2014
Nombre total d'installations programmées	261	-
Nombre d'installations visitées	11	173
Nombre d'installations reprogrammées	-	23
Refus ou absence de réponse	-	41

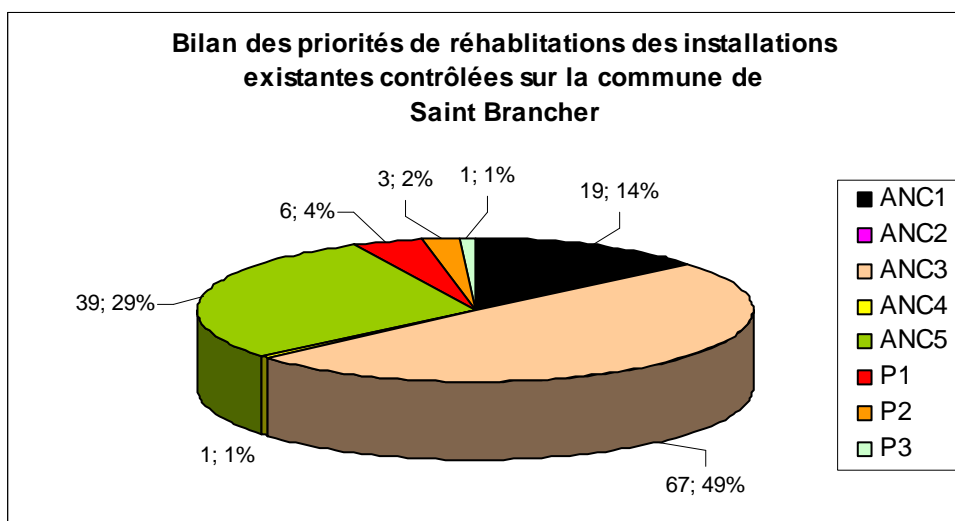
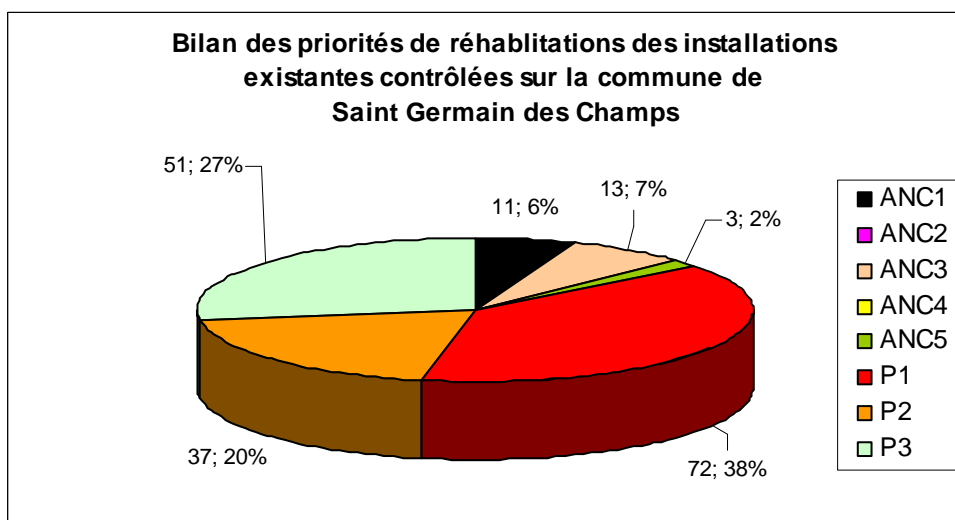
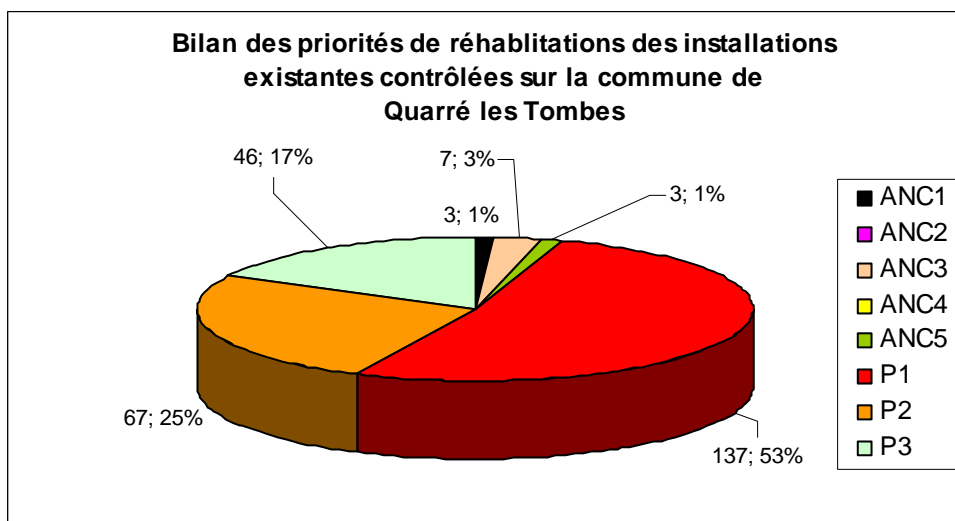
1er diagnostic des installations d'assainissement individuel existantes sur la commune de Beauvilliers	2014
Nombre total d'installations programmées	49
Nombre d'installations visitées	35
Nombre d'installations reprogrammées	5
Refus ou absence de réponse	9

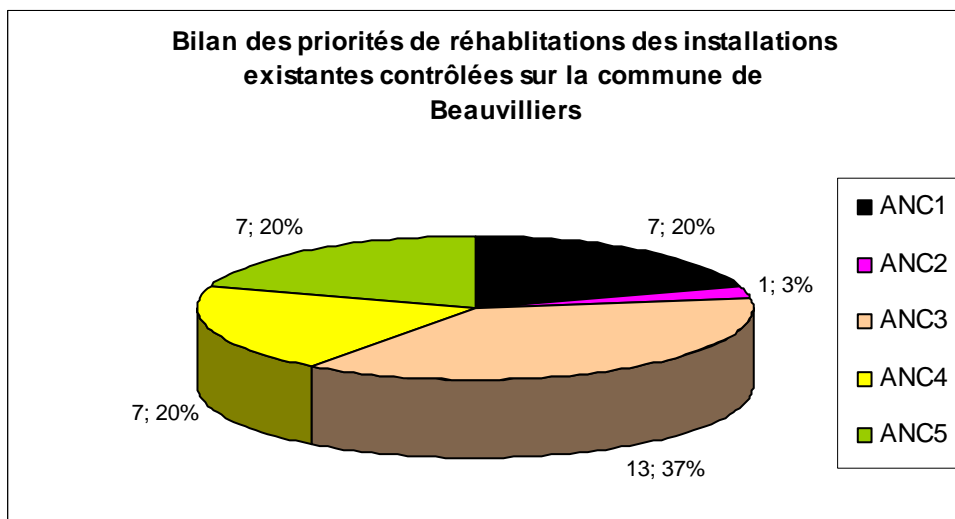
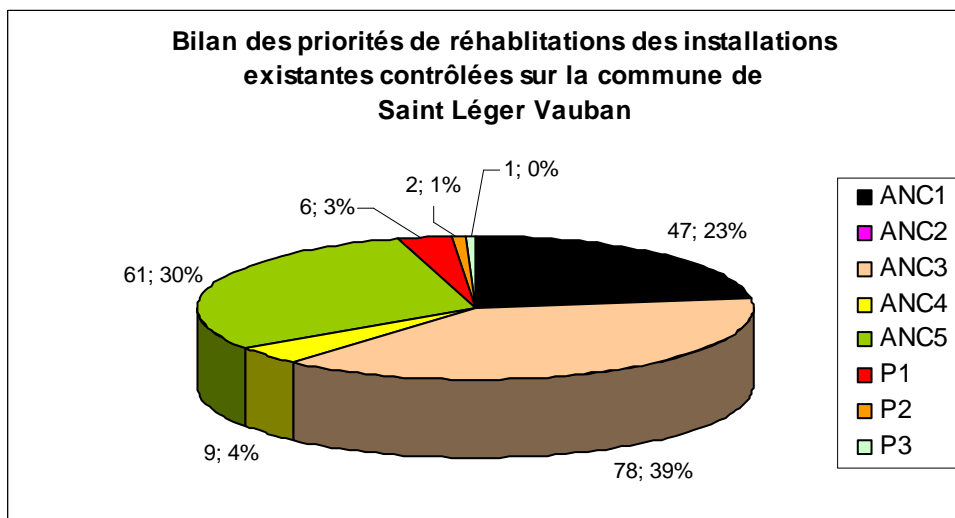
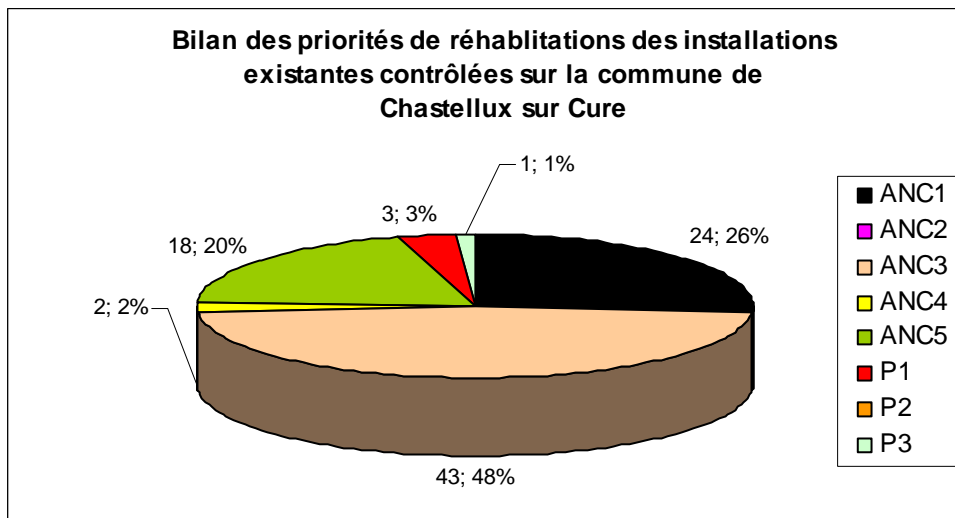
1er diagnostic des installations d'assainissement individuel existantes sur la commune de Bussières	2014
Nombre total d'installations programmées	75
Nombre d'installations visitées	48
Nombre d'installations reprogrammées	14
Refus ou absence de réponse	13

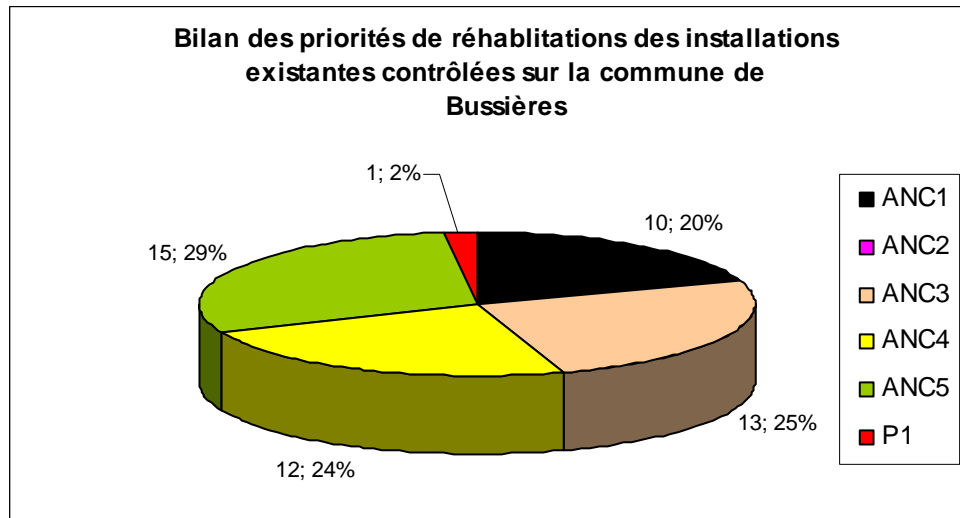
Diagnostic d'installations d'assainissement individuel existantes dans le cadre de transactions immobilières	2011	2012	2013	2014
Nombre total d'installations visitées	24	23	9	9

Ces diagnostics, dans le cadre de transaction immobilière, ont été réalisés sur les communes de :

	2011	2012	2013	2014
Beauvilliers	2	2	-	-
Bussières	-	1	1	1
Chastellux sur Cure	2	3	1	1
Quarré les Tombes	3	3	1	3
Saint Brancher	7	4	1	-
Saint Germain des Champs	2	3	1	1
Saint Léger Vauban	7	9	4	3







Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle comporte deux phases distinctes :

- Le contrôle de conception et d'implantation. A partir d'éléments plans, d'une étude de sol, et d'une notice justificative élaborée par un bureau d'études, le service instructeur évalue la conformité de la filière proposée (DTU 64.1, règles d'implantation, nature du sol, taille et destination de l'immeuble). A l'issue de ce premier contrôle le service émet un avis sur le contrôle de conception et d'implantation.
- Le contrôle de bonne exécution du projet réalisé dans un second temps, est effectué après réalisation des installations et avant remblaiement de celles-ci. Le service vérifie in situ que les ouvrages exécutés sont ceux ayant reçus un avis favorable et sont réalisés conformément aux règles de l'art. Le service émet alors un avis de bonne exécution.

Contrôle de conception (phase projet)	2011	2012	2013	2014
Nombre de dossiers déposés	22	28	21	13
Nombre de dossiers avec avis favorable / favorable avec réserve	15	20	17	13
Nombre de dossiers avec avis défavorable / dossier incomplet	2	2	4	0

Contrôle de bonne exécution (phase travaux)	2011	2012	2013	2014
Nombre de chantiers réalisés	15	18	17	12
Nombre de filières conformes	15	17	17	12
Nombre de filières non conformes	0	1	0	0

LES ACTIONS ET ORIENTATIONS A ENGAGER

> L'intégration des communes qui constituaient la Communauté de Communes Morvan Vauban à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, effective au 1^{er} janvier 2014, fera l'objet d'un avenant au contrat de la Délégation de Service Public d'Assainissement Non Collectif.

> Définition d'un plan d'action pour la réalisation des enquêtes non faites (reliquats).

> Réflexion sur la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre des ventes immobilières.



LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

**Présentation des méthodes d'élaboration des comptes
annuels de résultat de l'exploitation (CARE)**

> **En annexe**

Le compte Annuel de Résultat d'Exploitation

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013			
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
en milliers d'€uros	2012	2013	Ecart en %
PRODUITS	16,83	14,91	-11,4%
Exploitation du service	16,66	14,91	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,17	0,00	
Produits accessoires	0,00	0,00	
CHARGES	25,78	57,81	124,2%
Personnel	19,58	47,24	
Energie électrique	0,00	0,00	
Produits de traitement	-0,00	0,00	
Analyses	0,00	0,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	0,58	1,38	
Impôts locaux et taxes	0,32	0,18	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	4,12	8,15	
• télécommunication, postes et télégestion	0,06	0,05	
• engins et véhicules	2,23	5,27	
• informatique	1,22	2,46	
• assurance	0,06	0,03	
• locaux	0,42	0,22	
Frais de contrôle	0,00	0,00	
Ristournes et redevances contractuelles	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	0,61	0,56	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	
Charges relatives aux renouvellements			
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,57	0,15	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0,00	0,15	
Résultat avant impôt	-8,95	-42,91	
RESULTAT	-8,95	-42,91	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2012	2013	Ecart en %
TOTAL	16,83	14,91	-11,4%
Exploitation du service	16,66	14,91	-10,5%
• Partie fixe	16,66	14,91	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,17	0,00	-100,0%
• Autres travaux	0,17	0,00	
Produits accessoires	0,00	0,00	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



ANNEXES

- ORGANIGRAMMES DE L'ENTREPRISE REGIONALE CENTRE LOIRE
- PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES CARE
- SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2014